



... le projet de loi de finances pour 2023

MISSION « SECURITES »

HORS PROGRAMME « SECURITE CIVILE »

Après avoir entendu Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer, le 2 novembre 2022¹, la commission des lois, réunie le 23 novembre 2022 sous la présidence de **François-Noël Buffet**, a, sur le rapport d'**Henri Leroy**, émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Sécurités », hors programme 161 « Sécurité civile »², inscrits au projet de loi de finances pour 2023.

La **loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur**, actuellement en cours de discussion devant le Parlement, prévoit une progression chaque année du montant des crédits de paiement et plafonds des taxes affectés au ministère de l'intérieur. Au total, **quinze milliards d'euros supplémentaires seraient budgétés sur cinq ans** par rapport aux crédits affectés au ministère de l'intérieur en 2022.

2023 constitue la première année de mise en œuvre de cette programmation. Le projet de loi de finances traduit ainsi les trois priorités fixées par le rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur :

- l'amélioration de la proximité entre les forces de sécurité intérieure et la population ;
- l'amélioration de la lutte contre la délinquance ;
- l'amélioration des conditions de vie des policiers et des gendarmes.

Le Sénat appelle une telle loi de programmation de ses vœux depuis plusieurs années. Le rapporteur se félicite donc qu'elle soit enfin en discussion et, s'il n'a que peu de doutes sur sa réalisation dans les premières années du quinquennat afin de préparer les grands événements sportifs à venir, il sera particulièrement attaché à ce qu'elle soit suivie dans la durée afin de **restaurer de manière pérenne les capacités opérationnelles de la police et de la gendarmerie nationales.**

En outre, et au sein du budget « Sécurités » qui augmente globalement depuis quelques exercices, le Sénat est très attentif à la répartition des crédits. Ainsi, la stratégie gouvernementale ayant consisté dans les premières années du quinquennat à mettre l'accent sur le renforcement des effectifs au détriment de l'amélioration de l'équipement et des conditions de travail des forces de sécurité intérieure est éminemment critiquable. Elle a pour conséquence de **diminuer progressivement la capacité opérationnelle des policiers et des gendarmes.** Le Sénat s'était donc félicité de la hausse conséquente des crédits d'investissement et de fonctionnement en 2021 et 2022 grâce aux crédits issus du plan de relance. **Le projet de budget pour l'année 2023 fait craindre un retour à l'ancienne stratégie puisque la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales n'est plus en diminution nette.** Si les prévisions du Gouvernement indiquent que cela ne devrait être que temporaire, la commission des lois du Sénat y prêtera une attention particulière.

¹ Le compte rendu de cette réunion est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/lois.html>

² Les crédits du programme 161 « Sécurité civile » font l'objet d'un avis distinct présenté par Mme Françoise Dumont.

1. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 : UN BUDGET EN HAUSSE QUI TRADUIT LES PRIORITES ADOPTEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (LOPMI)

A. DES OBJECTIFS PLURIANNUELS FIXES PAR LE PROJET DE LOPMI

Après plusieurs années de concertation sur la place devant être donnée à la sécurité dans notre pays conduites, d'une part, dans le cadre de l'élaboration du Livre blanc de la sécurité intérieure et, d'autre part, dans le cadre du Beauvau de la sécurité, **le président de la République a chargé** le 14 septembre 2021, lors de son discours de clôture du Beauvau de la sécurité, **le ministre de l'intérieur d'élaborer un projet de loi d'orientation et de programmation pour les sécurités**. Le Sénat s'était alors félicité d'une telle annonce, qui reprend une de ses recommandations anciennes, mais en avait questionné la temporalité considérant qu'une telle dynamique aurait dû être enclenchée en début de quinquennat.

Un **premier projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI)** a ainsi été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale le 16 mars 2022. Ce texte n'a toutefois pas pu être examiné par le Parlement en raison de son dépôt en toute fin de quinquennat.

C'est donc une **seconde version de ce projet de loi** qui a été déposée sur le bureau du Sénat le 7 septembre 2022 et qui est **actuellement examinée par le Parlement**. Ce projet de loi porte des ambitions programmatiques fortes pour la sécurité puisque les crédits affectés au ministère de l'intérieur pour les années 2023 à 2027, et notamment à la police et à la gendarmerie nationales, passeraient de 20,78 milliards d'euros en crédits de paiement en 2022 à 25,29 milliards d'euros en crédits de paiement en 2027, soit une hausse de 4,51 milliards d'euros de crédits annuels (+ 21,7 %). Au total, **15 milliards d'euros supplémentaires seraient budgétés sur cinq ans** par rapport aux crédits affectés au ministère de l'intérieur en 2022¹.

Ces crédits serviront à financer des priorités stratégiques définies par le rapport annexé au projet de LOPMI. Trois objectifs sont ainsi affirmés : augmenter la présence des forces de sécurité intérieure sur la voie publique, faire face aux nouvelles frontières, notamment numériques, et mieux prévenir les menaces et crises futures.

Pour ce faire, **trois axes d'action sont envisagés** :

- améliorer la proximité entre les forces de sécurité intérieure et la population ;
- améliorer la lutte contre la délinquance ;
- améliorer les conditions de vie des policiers et des gendarmes.

¹ Le budget présenté regroupe en fait l'ensemble du périmètre budgétaire ministériel actuel, hors charges et pensions, à l'exception du programme « Vie politique », soit : la mission « Sécurités » (programmes « Sécurité civile », « Police nationale », « Gendarmerie nationale », et « Sécurité et éducation ») ; au sein de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », les programmes « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et « Administration territoriale de l'État » ; la mission « Immigration, asile et intégration » (programmes « Intégration et accès à la nationalité française » et « Immigration et asile ») ; au sein du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier », les programmes « Structures et dispositifs de la sécurité routière » et « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » ; et les taxes affectées à l'Agence nationale des titres sécurisés.

**Augmentation programmée des moyens du ministère de l'intérieur
(2023-2027)
(en millions d'euros)**

CRÉDITS DE PAIEMENT ET PLAFONDS DES TAXES AFFECTÉES hors compte d'affectation spéciale « Pensions »	2022 (pour mémoire)	2023	2024	2025	2026	2027
Budget du ministère de l'intérieur, en millions d'euros (hors programme 232)	20 784	22 034	22 914	24 014	24 664	25 294
Évolution N/2022	-	+ 1 250	+ 2 130	+ 3 230	+ 3 880	+ 4 510
Total crédits supplémentaires	-			15 000		
Évolution N/N- 1	-	+ 1 250	+ 880	+ 1 100	+ 650	+ 650
Taux d'évolution N/N- 1	-	+ 6 %	+ 4 %	+ 5 %	+ 3 %	+ 3 %
Taux d'évolution 2027/2022	-			+ 21,7 %		

*Source : commission des lois du Sénat,
à partir du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et de son étude d'impact*

B. UNE AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ À LA MISSION « SÉCURITÉS » EN 2023 AFIN DE FINANCER LES NOUVELLES PRIORITÉS

Dans la continuité de l'année 2022 – qui avait marqué une reprise de l'augmentation des crédits alloués aux programmes 176 et 152 en raison de la mise en œuvre des premières mesures décidées lors des travaux du Beauvau de la Sécurité et de la réintégration dans les crédits portés par ces programmes de crédits issus du plan de relance –, **l'année 2023 prévoit une augmentation du budget alloué à la mission « Sécurités » et plus particulièrement aux programmes 176 « Police nationale » et 152 « Gendarmerie nationale ».**

Ainsi, **pour l'ensemble de la mission « Sécurités »**, les crédits demandés pour 2023 s'accroîtraient de 1,55 milliard d'euros en autorisations d'engagement (+ 6,8 %) pour atteindre 24,22 milliards d'euros et de 1,43 milliard d'euros en crédits de paiement (+ 6,7 %) pour atteindre 23,0 milliards d'euros.

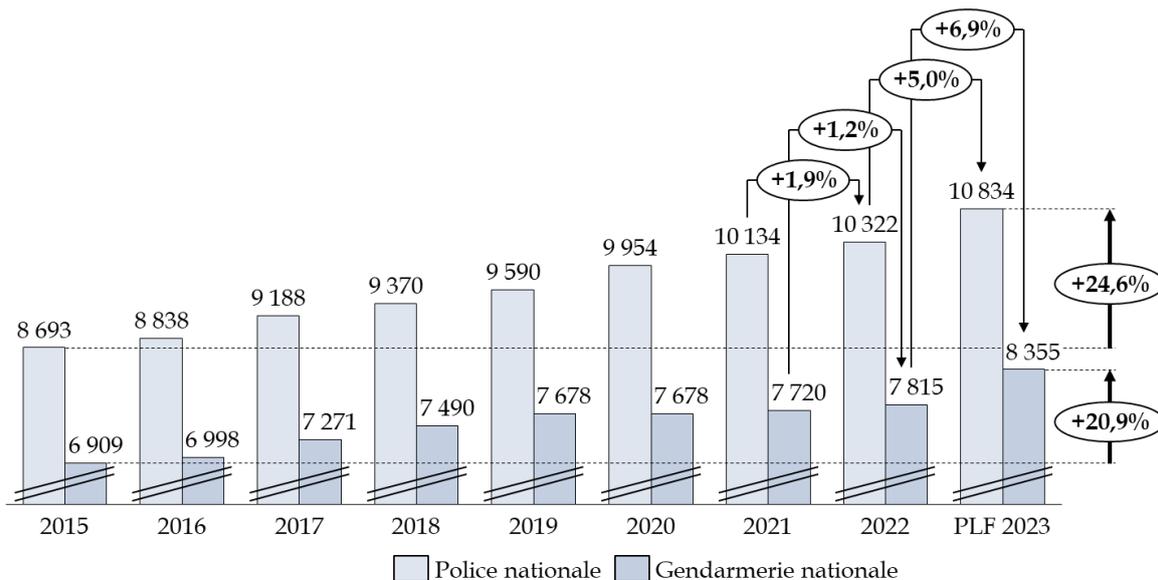
S'agissant de la **police nationale**, les crédits alloués au programme 176 **augmenteraient de 5,86 % en autorisations d'engagement (AE) et de 6,38 % en crédits de paiements (CP)** pour atteindre 12,70 milliards d'euros en AE et 12,37 milliards d'euros en CP – l'augmentation était de 6,58 % en AE et 4,21 % en CP en 2022.

Dans la **gendarmerie nationale**, les crédits alloués **augmenteraient également, de 4,29 % en AE et 6,39 % en CP** pour atteindre 10,37 milliards d'euros en AE et 9,91 milliards d'euros en CP. L'on observe ainsi un rattrapage de l'augmentation des crédits accordés à la gendarmerie nationale, alors que les hausses étaient de moindre ampleur les années précédentes (+ 3,96 % en AE et + 3,50 en CP en 2022 et - 2,06 en AE et + 0,45 en CP en 2021).

2. DES DEPENSES DE PERSONNEL EN HAUSSE AFIN DE FINANCER L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET LES MESURES CATEGORIELLES

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation des crédits de masse salariale (titre 2) de 4,97 % dans la police nationale (pour atteindre 10,83 milliards d'euros) et de 6,91 % dans la gendarmerie nationale (pour atteindre 8,35 milliards d'euros), soit une hausse plus importante que les années précédentes (+ 1,64 % pour la police et + 1,08 % pour la gendarmerie en 2022). En cumulant ces deux programmes, la hausse des dépenses de personnel serait de 5,8 %.

Évolution des dépenses de personnel de la police et de la gendarmerie nationales (en AE/CP, contribution au CAS « Pensions » comprise)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

Cette augmentation s'explique non seulement par la **poursuite de la politique de renforcement des effectifs**, mais aussi et surtout par la **mise en œuvre de mesures catégorielles particulièrement importantes** à la suite des négociations ayant suivi le Beauvau de la sécurité.

A. UN EFFORT CONSEQUENT SUR LES EFFECTIFS AFIN DE PERMETTRE LE DOUBLEMENT DE LA PRESENCE DES FORCES DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'INTERVENTION ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Après la création de 10 000 effectifs sur le précédent quinquennat (**plan 10 000**) pour renforcer les forces de sécurité intérieure, la Première ministre Élisabeth Borne a annoncé le 6 septembre 2022 la **création de 8 500 postes de policiers et gendarmes d'ici à 2027**.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit ainsi la **création nette dans les schémas d'emploi de 2 857 emplois dans les deux forces**, soit :

- 1 334 équivalents temps plein travaillé (ETPT) dans la police nationale (+ 1 907 emplois) ;
- 814 ETPT dans la gendarmerie nationale (+ 950 emplois).

Ces emplois supplémentaires se traduiront essentiellement par une **augmentation des effectifs des corps d'encadrement et d'application et des sous-officiers de gendarmerie**.

Ces augmentations en effectifs permettront un **renforcement du maillage territorial** avec la création sur cinq ans de **200 nouvelles brigades de gendarmerie**. Les concertations locales sur l'implantation de ces nouvelles brigades sont actuellement en cours dans les différents départements. Selon les informations recueillies par le rapporteur, chaque département devrait bénéficier de deux à quatre nouvelles brigades, qui pourront prendre différentes formes. En 2023, 312 effectifs seraient dédiés à la création de ces nouvelles brigades, ce qui devrait permettre la création effective d'une trentaine d'entre elles.

Les effectifs supplémentaires se traduiront également par une **amélioration des capacités d'intervention et de maintien de l'ordre en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques**. Le projet de LOPMI prévoit ainsi la création de onze nouvelles unités de

force mobile, parmi lesquelles sept escadrons de gendarmerie mobile¹ (quatre en 2023 et trois en 2024) et quatre compagnies de CRS sur le modèle de la CRS 8 (dont trois en 2023 à Nantes, Chassieu et Marseille et une en 2024 à Montauban). Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) devraient également être densifiés.

En parallèle de ces créations d'effectifs, la présence sur la voie publique serait renforcée par la **poursuite de la substitution des personnels à vocation opérationnelle par des personnels civils ou des corps militaires de soutien** (objectif de 400 substitutions dans la gendarmerie et de 500 substitutions dans la police en 2023), et une **montée en puissance des réserves opérationnelles de la police** (8,4 millions d'euros supplémentaires en 2023) et de la gendarmerie (14 millions d'euros supplémentaires en 2023).

Le rapporteur salue le renforcement du budget alloué aux deux réserves opérationnelles, qui donnerait enfin une traduction concrète aux promesses de montée en puissance de ces réserves : les objectifs annoncés sont toujours de porter la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale à 50 000 réservistes (contre 30 000 réservistes environ actuellement) et la réserve opérationnelle de la police nationale à 30 000 réservistes (6 000 environ actuellement).

B. DES MESURES CATEGORIELLES CONSEQUENTES A LA SUITE DE LA SIGNATURE DE DEUX PROTOCOLES EN MARS 2022

L'augmentation des dépenses de personnels dans le projet de loi de finances pour 2023 s'explique également par le coût lié à la **revalorisation du point d'indice** de la fonction publique intervenu au 1^{er} juillet 2022² ainsi que par le **financement d'importantes mesures catégorielles**.

Les mesures catégorielles résultent principalement du protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022 et du protocole social propre à la gendarmerie signé le 9 mars 2022.

Dans la **police nationale**, le coût de ces mesures catégorielles s'élèverait à **84,70 millions d'euros en 2023** (37,52 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 125,7 % en un an), dont 72,40 millions d'euros au titre du protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale, tandis qu'il serait de **71,80 millions d'euros en 2023 dans la gendarmerie nationale** (61,8 millions d'euros de mesures nouvelles, dont 48,6 millions d'euros au titre du protocole social de la gendarmerie), contre 32,64 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 120 %.

Ces dépenses sont attendues par les personnels, tant de la police que de la gendarmerie. Elles permettront une **modernisation de la gestion des ressources humaines** et une **revalorisation de certaines primes** – comme la prime OPJ –, ce qui participe à la réponse à certaines problématiques d'ampleur – comme la désaffectation de la police judiciaire. La Cour des comptes avait cependant mis en exergue dès 2018 les difficultés soulevées par les mesures catégorielles, qui ont un **coût annuel élevé et mal maîtrisé**, car difficilement anticipable³.

C. UNE NOUVELLE DETERIORATION DU RATIO ENTRE DEPENSES DE PERSONNEL ET DEPENSES HORS TITRE 2 QUI DEVRA ETRE TEMPORAIRE

Depuis plusieurs exercices, le Sénat dénonce la stratégie poursuivie par le Gouvernement consistant à **mettre l'accent sur le renforcement des effectifs au détriment de l'amélioration de l'équipement et des conditions de travail des policiers et des gendarmes**. Les années 2021 et 2022 constituaient à cet égard une exception : grâce aux crédits issus du plan de relance, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont bénéficié d'une hausse conséquente et, pour la première fois, la part des dépenses

¹ 820 effectifs supplémentaires seront créés pour cela en 2023 dans la gendarmerie.

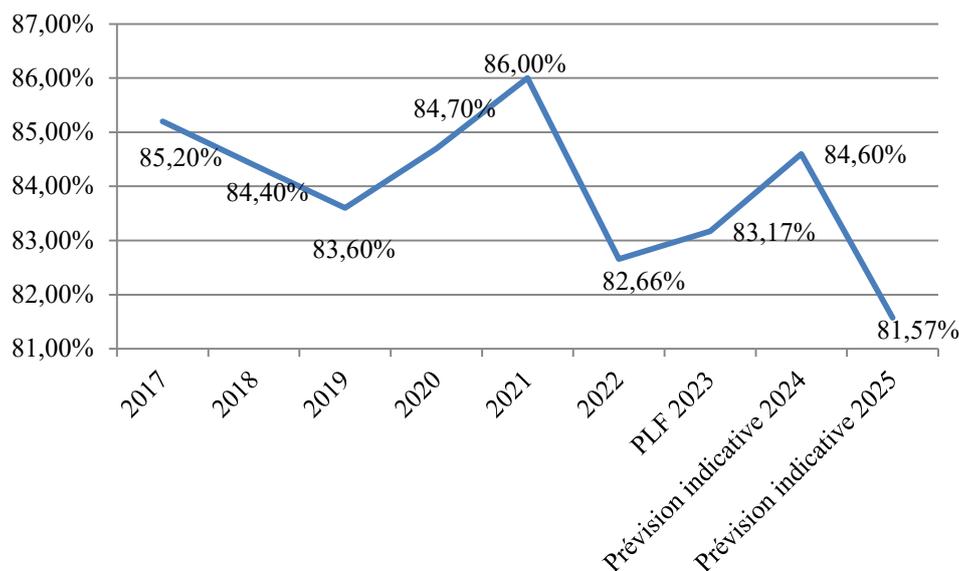
² Le coût est estimé en 2023 à 98,3 millions d'euros pour la police nationale et 65,9 millions d'euros pour la gendarmerie nationale, hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

³ Cour des comptes, référé au Premier ministre du 13 mars 2018 sur les rémunérations et le temps de travail dans la police et la gendarmerie nationales.

de personnel dans les dépenses totales a diminué grâce au dynamisme des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de loi de finances pour 2023 ne poursuit pas cette dynamique puisque **la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales en autorisation d'engagement devrait augmenter**, pour atteindre 83,17 %, en dépit de la hausse concomitante des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il faudrait attendre l'année 2025 pour que cette part diminue à nouveau.

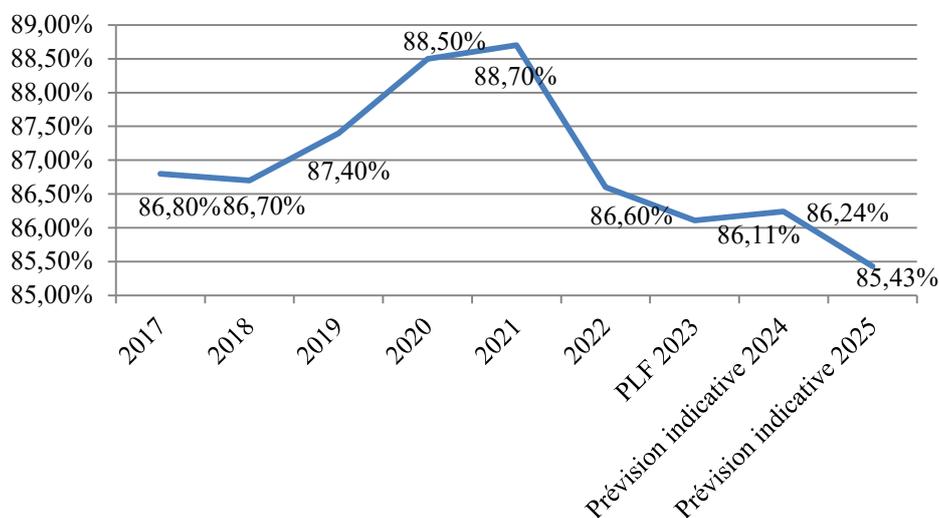
**Part des dépenses de personnel
dans l'ensemble des dépenses des programmes 176 et 152
(autorisations d'engagement)**



Source : commission des lois du Sénat, à partir des documents budgétaires

Cette nouvelle augmentation doit cependant être relativisée. **La tendance est en effet inverse pour les crédits de paiement**, pour lesquels la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses des deux programmes diminue légèrement en 2023.

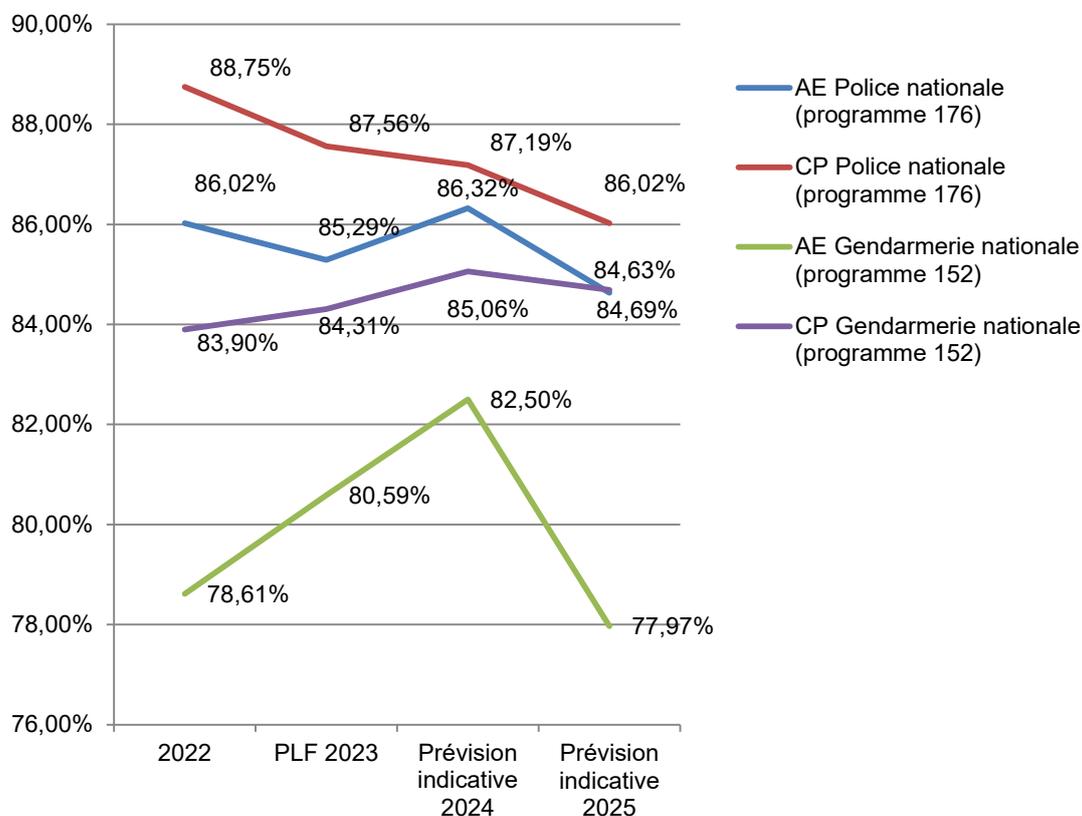
**Part des dépenses de personnel
dans l'ensemble des dépenses des programmes 176 et 152
(crédits de paiement)**



Source : commission des lois du Sénat, à partir des documents budgétaires

Une distinction doit également être réalisée entre les deux forces, qui évoluent de manière inverse. **Dans la police nationale, la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses est en baisse** tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, **tandis qu'elle augmente dans la gendarmerie nationale**, et ce jusqu'en 2024.

Part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses des programmes 176 et 152



Source : commission des lois du Sénat, à partir des documents budgétaires

Le rapporteur regrette que la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales ne suive pas une tendance claire à la baisse. Il constate toutefois que cette préoccupation semble avoir été entendue puisque le ratio devrait diminuer dans les prochaines années. **Une telle évolution est absolument indispensable pour rétablir la capacité opérationnelle des forces et leur rendre des marges de manœuvre.**

3. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN NETTE AUGMENTATION, BIEN QUE DE MANIERE DIVERGENTE ENTRE LES DEUX FORCES

A. UNE EVOLUTION DIVERGENTE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENTRE LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Principale évolution par rapport aux budgets des deux dernières années, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont désormais essentiellement portées par les programmes 176 et 152 grâce à la réintégration des crédits issus du plan de relance.

Si les dépenses de fonctionnement connaissent une tendance relativement similaire entre la police et la gendarmerie, les **dépenses d'investissement évoluent de manière opposées entre les deux forces**. Elles augmentent ainsi significativement dans la police nationale, mais diminuent dans la gendarmerie nationale.

Crédits hors titre 2 du programme 176 « Police nationale »
(en millions d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023		Évolution LFI 2022 / PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 058,36	922,11	1 120,39	1 044,82	+ 5,86 %	+ 13,31 %
Titre 5 – Dépenses d'investissement	583,51	351,01	713,18	458,88	+ 22,22 %	+ 30,73 %
Total des dépenses hors titre 2	1 677,46	1 308,70	1 869,15	1 539,28	+ 10,26 %	+ 14,98 %

Source : commission des lois du Sénat, à partir des documents budgétaires

Crédits hors titre 2 du programme 152 « Gendarmerie nationale »
(en millions d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023		Évolution LFI 2022 / PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 800,52	1 208,55	1 751,65	1 287,68	- 2,71 %	+ 6,91 %
Titre 5 – Dépenses d'investissement	315,44	284,51	250,88	260,71	- 20,47 %	- 8,37 %
Total des dépenses hors titre 2	2 125 ,97	1 499,84	2 012,53	1 555,17	- 5,64 %	+ 3,56 %

Source : commission des lois du Sénat, à partir des documents budgétaires

Une telle situation n'est pas satisfaisante : **la dynamique des dépenses de fonctionnement et d'investissement, même si elle est globalement positive, n'est pas à la hauteur de celle des dépenses de personnel** : l'embauche de nouveaux personnels crée en effet des besoins supplémentaires tant en équipements qu'en matière d'immobilier, alors même que les besoins initiaux n'étaient pas entièrement satisfaits. La baisse des budgets affectés à la gendarmerie nationale en termes de fonctionnement et d'investissement est ainsi préoccupante. **Le projet de loi de finances pour 2023, dans les documents budgétaires l'accompagnant, prévoit cependant un rééquilibrage à moyen terme** : les dépenses d'investissement dans la gendarmerie nationale devraient ainsi augmenter fortement à compter de 2025. Le rapporteur sera particulièrement attentif à ce que cette augmentation soit effective mais il engage surtout le Gouvernement à poursuivre la dynamique constatée depuis 2020 afin de **rétablir puis de maintenir la capacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure**.

B. DES DEPENSES DEVANT PERMETTRE LE FINANCEMENT DES PRIORITES EXPOSEES PAR LE PROJET DE LOPMI

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent permettre le financement des priorités définies par le projet de LOPMI (proximité entre les forces de sécurité intérieure et la population, lutte contre la délinquance, conditions de vie des policiers et des gendarmes).

Afin de permettre le **doublage de la présence des forces de sécurité intérieure sur la voie publique**, le projet de loi de finances pour 2023 envisage un **recours au numérique accru**. Outre la continuation du **déploiement des capacités numériques** (terminaux NEO, ordinateurs portables Ubiquity), de **nouveaux services** seraient déployés (plainte en ligne notamment) et des **applications** seraient développées pour accroître le nombre d'actes de procédure que peuvent réaliser les policiers et les gendarmes en mobilité (prise d'empreintes digitales et palmaires grâce au développement de NEO DK, par exemple). Si le rapporteur est en accord avec la nécessité de déployer au plus vite ces applications qui amélioreront les conditions de travail des policiers et des gendarmes et favoriseront la proximité avec la population, **il appelle le ministère de l'intérieur à être extrêmement attentif au suivi du développement de ces outils, afin de ne pas répéter le fiasco du logiciel SCRIBE.**

Afin de **mieux lutter contre la délinquance et de se préparer aux grands événements sportifs** des prochaines années, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit le renouvellement des **véhicules de maintien de l'ordre** ainsi que l'acquisition d'**équipements et de moyens technologiques** nécessaires à la protection des grands événements (barrières de protection, vidéosurveillance, équipement en matière de lutte anti-drone, etc.). Est également prévue la mise à niveau de l'**équipement des policiers et des gendarmes** (acquisition de gilets tactiques, développement de solutions opérationnelles comme PC STORM qui permettra aux forces de sécurité de communiquer via un outil unique et sécurisé dans l'attente du déploiement du réseau Radio du futur créé par le projet de LOPMI, acquisition de caméras piétons, etc.).

Enfin, afin d'**améliorer les conditions d'exercice des métiers de policier et de gendarme**, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de nombreux **investissements dans l'immobilier**, à la fois pour accueillir les nouvelles structures créées (brigades, forces mobiles), et pour améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de vie des policiers et surtout des gendarmes. Sont également annoncés un effort particulier dans la **formation** ainsi qu'un meilleur **accompagnement social** de ses personnels et de leurs familles.

S'agissant du **parc automobile**, et alors que les deux dernières années en ont permis un renouvellement important, les crédits dédiés à ce poste de dépenses sont cette année légèrement inférieurs, alors que d'importants besoins demeurent. Le rapporteur, s'il comprend que l'effort d'investissement dans les véhicules ne puisse demeurer au niveau de 2021 et 2022, appelle le Gouvernement à ne pas négliger ce poste de dépenses car les parcs automobiles de la police et de la gendarmerie connaissent encore d'importants besoins au regard de l'état des véhicules et de leur âge moyen.

Le rapporteur considère qu'un **niveau élevé des dépenses de fonctionnement et d'investissement doit être maintenu dans la durée**, dans un contexte de hausse des effectifs des forces de sécurité intérieure qui va rendre nécessaires des **investissements immobiliers** massifs et un effort important en matière d'**équipement des forces**. Ces types de dépenses ne devront cependant **pas obérer la capacité des forces de sécurité intérieure à être dans leur temps**, par des investissements forts dans le numérique. **Une augmentation structurelle de la part des dépenses d'investissement et de fonctionnement est donc nécessaire.**

*

Le budget de la mission « Sécurités » dans le projet de loi de finances pour 2023, et plus particulièrement celui alloué aux programmes 176 « Police nationale » et 152 « Gendarmerie nationale » **s'inscrit dans la droite ligne de l'élaboration du Livre blanc pour la sécurité intérieure**, publié le 16 novembre 2020, et du **Beauvau de la sécurité**, dont les conclusions ont été rendues publiques le 14 septembre dernier. Il constitue la première année de **traduction budgétaire de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur** et est en ce sens satisfaisant. **Trois points d'attention** semblent au rapporteur devoir être soulevés dans la perspective des années à venir.

Le premier est, dans l'exécution du budget 2023, celui de l'inflation. Le projet de la LOPMI a été élaboré avant la survenue de ce phénomène, qui n'a pas conduit à revaloriser les budgets décidés pour les missions portées par le ministère de l'intérieur. La police et la gendarmerie nationales vont donc devoir participer à l'effort national de rationalisation des dépenses, qui ne devra cependant pas obérer la capacité des forces à faire face aux échéances de 2023 et 2024.

Le deuxième est celui des priorités fixées par le projet de LOPMI : **le doublement des effectifs sur la voie publique n'aura en effet de sens que si les effectifs des services judiciaires qui traitent les enquêtes et ceux des juridictions sont augmentés de manière proportionnelle.** Sans cela, c'est toute la chaîne pénale qui serait engorgée, sans amélioration de la réponse pénale.

Enfin, le troisième est celui de la **nécessaire diminution de la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de ces deux programmes,** largement évoqué au cours de cet avis.

La commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Sécurités », hors programme « Sécurité civile », inscrits au projet de loi de finances pour 2023.

Cette mission sera examinée en séance publique le 25 novembre 2022.

POUR EN SAVOIR +

- Projet annuel de performance pour 2023, mission « Sécurités » ;
- Cour des comptes, note d'exécution du budget 2020 pour la mission « Sécurités » ;
- Annexe numéro 29 de Philippe DOMINATI, *Sécurités (Gendarmerie nationale - Police nationale - Sécurité et éducation routières)*, au tome III du rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 2023.



François-Noël Buffet

Président de la commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Rhône



Henri Leroy

Rapporteur pour avis

Sénateur
(Les Républicains)
des Alpes-Maritimes

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.37

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023.html>